

REPERTORIO N. 113259

RACCOLTA N. 36099

ATTO COSTITUTIVO DELLA FONDAZIONE

" Institut d'études fédéralistes et régionalistes - Fonda-
tion Emile Chanoux" con sede in Aosta

REPUBBLICA ITALIANA

L'anno 1995 millenovecentonovantacinque addi 12

del mese di giugno
- 6 - 6 - 1995 -

in Aosta uze eno studio Piana Nolane n. 16

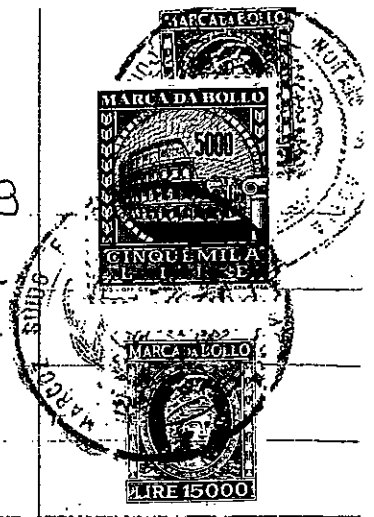
Avanti me dottor GUIDO MARCOZ Notaio alla residenza di Ao-
sta, iscritto presso il Collegio dei Distretti Notarili riu-
niti di Ivrea-Aosta, ed alla presenza di:

- - CUZZOCREA CRISTINA nata ad Aosta il 12 febbraio 1967 ed i-
vi residente, Viale Conte Crotti n. 27 - impiegata;

- - CAIROLI LORELLA nata ad Aosta il 8 settembre 1962 e resi-
dente in Saint Christophe, frazione Thuvex n. 5 - impiegata;

testimoni a me noti, idonei e richiesti, sono convenuti:

- la REGIONE AUTONOMA VALLE D'AOSTA (Codice Fiscale
80002270074); in persona del Presidente della Giunta Regio-
nale signor Vierin Dino nato a Aosta il 21 novembre 1948 e
residente in Jovençan, frazione Clou n. 43; in esecuzione di
quanto convenuto nella Legge Regionale della Regione Autono-
ma Valle d'Aosta 28 luglio 1994 n. 36 pubblicata sul Bollet-



per INVIM)
S 8/1/5
Serre T
6521 u.p. al n. 1253
Aosta il 7/6/95 (di cui 3)
000-251
Copia conforme all'originale, Aosta, li

ISCRITTO in Aosta
il 15/6/95
N. 186
Registra Persone
G. Carobianca

tino Ufficiale della Regione Autonoma Valle d'Aosta del 9 agosto 1994 n. 34 ed a quanto infra autorizzato in forza della delibera della Giunta Regionale della Valle d'Aosta assunta in data 11 novembre 1994 n. 8913;

- il "CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION EUROPEENNE" con sede sociale 35-37 Rue des Francs-Bourgeois, Paris - Codice Fiscale 91012830070; in persona del suo Direttore Generale signor Ferdinand Graf Kinsky von Wchinitz und Tettau nato a Praga il 25 ottobre 1934 e residente a 06300 Nice, 15 Avenue des Hespérides; qui rappresentato dall'Avvocato Mario Androne nato ad Aosta il 14 giugno 1932 e residente in Aosta, Via Gabriele Frutaz n. 3; a quanto infra autorizzato in forza dei poteri conferitigli in data 16 maggio 1995 per autentica del Notaio a Nice Maitre Maurice Mergy; quale documento in originale si allega al presente atto sotto la lettera A) a costituirne parte integrante e sostanziale, omessane la lettura per dispensa concordemente avutane dai comparenti stessi e col mio consenso.

Persone della cui identità personale io Notaio sono personalmente certo le quali, nelle loro citate qualità presenti i testimoni, mi richiedono di ricevere in forma pubblica il presente atto a mezzo cui premettono:

- che con la Legge Regionale della Regione Autonoma Valle d'Aosta 28 luglio 1994 n. 36 sopra citata si promuoveva la creazione della Fondazione "Institut d'études fédéralistes

et régionalistes - Fondation Emile Chanoux" in Valle d'Aosta, ai sensi degli articoli 12 e 14 del Codice Civile prevedendone gli scopi, delineando gli organi, la struttura, il patrimonio, l'estinzione e gli oneri;

- che i soggetti qui comparsi intendono, in esecuzione a detta legge promozionale oggi costituire la Fondazione di cui sopra.

Ciò premesso i comparenti, nella citata loro dichiarata qualità, mi richiedono di verbalizzare quanto segue:

- 1 -

Tra gli enti " REGIONE AUTONOMA VALLE D'AOSTA" e " CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION EUROPEENNE" è costituita ai sensi dell'articolo 12 e seguenti del Codice Civile la Fondazione " Institut d'études fédéralistes et régionalistes - Fondation Emile Chanoux" con sede in Aosta (AO), Via Crétier n.

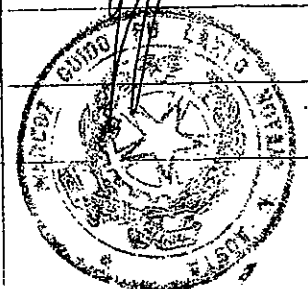
4.

- 2 -

La Fondazione ha per scopo:

"a) de promouvoir en Vallée d'Aoste l'étude et l'enseignement du fédéralisme et du régionalisme européen et mondial, avec une attention particulière aux problèmes des minorités linguistiques; d'approfondir et de diffuser les connaissances dans ces domaines et de confronter les expériences y relatives;

b) d'organiser des séminaires, des conférences et des collo-



ques; _____

c) d'organiser des stages ou cycles de formation permanente;

d) d'organiser des sessions d'études universitaires et post-universitaires; _____

e) d'encourager les études et la recherche par l'attribution de bourses et de prix; _____

f) de créer des bibliothèques spécialisées, des centres de documentation et des archives; _____

g) de prendre en charge toute publication destinée à la diffusion des recherches; _____

h) d'organiser des manifestations et des expositions."

- 3 -

Il patrimonio della Fondazione è costituito da: _____

"- les biens mobiliers et immobiliers décrits dans l'acte constitutif de la Fondation; _____

- les sommes d'argent et autres biens mobiliers et immobiliers qui pourront lui être attribués par donation; héritage, leg ou par toute autre forme d'acquisition, à titre gratuit ou onéreux; _____

- les sommes d'argent provenant des revenus que le Conseil d'administration de la Fondation décidera d'affecter à l'augmentation du patrimoine." _____

- 4 -

La Fondazione viene munita come fondo di dotazione iniziale della somma di lire 10.000.000 (diecimilioni); somma capita-

le conferita dalla Regione Autonoma Valle d'Aosta come dall'art. 4 della detta Legge Regionale e versata contestualmente nelle casse a mezzo di bonificati in

della stessa

- 5 -

Gli organi sociali della Fondazione sono i seguenti:

"- le Conseil d'Administration;

- le Comité exécutif;

- le Comité de Révision;

- le Comité scientifique;

- le Directeur."

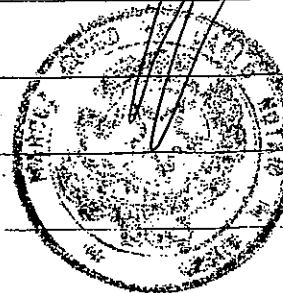
= A comporre parte del primo Consiglio di Amministrazione per il quinquennio 1995/2000 ai sensi dell'art. 6 dello statuto vengono designati:

a) di nomina regionale (delibera di Consiglio Regionale del 10 maggio 1995):

- VIETTI MARIO nato a Aosta (AO) il 13 maggio 1952 e domiciliato in Aosta (AO), Via Trottechien n. 33 (Codice Fiscale VTT MRA 52E13 A326P);

- NICCO ROBERTO nato a Donnas (AO) il 26 marzo 1952 e domiciliato in Donnas (AO), Rue Binel n. 48 (Codice Fiscale NCC RRT 52C26 D338K);

- PROMENT FRANCO nato a Aosta (AO) il 20 aprile 1958 e domiciliato in Aosta (AO), Regione Bioula n. 18 (Codice Fiscale



PRM FNC 58D20 A326Q);

b) di nomina del " CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION EURO-
PEENNE ":

- GOUZY JEAN-PIERRE nato a Parigi (Francia) il 3 giugno 1925
e domiciliato in 152, Rue Marmont F-75018 Paris (France)

(Codice Fiscale GRY JPR 25H03 Z327W);

- MARC-LIPIANSKY ARNAUD nato a Pau (Francia) il 25 ottobre
1935 e domiciliato in Résidence du Piol, Routes des Serres

F-06570 Saint Paul (Codice Fiscale LPN RDL 35R20 Z110U);

- KINSKY FERDINAND nato a Praga il 25 ottobre 1934 e domici-
liato in 15, Avenue des Hespérides F-06300 Nice (Codice Fi-
scale KNS FDN 34R25 Z105U).

Il Consiglio, cooptati i tre membri mancanti, procederà ai
sensi di statuto alla nomina degli altri organi statutari.

- 6 -

La durata della Fondazione è illimitata.

Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni an-
no.

- 7 -

Nel caso di estinzione della Fondazione "le Conseil d'Admi-
nistration désigne trois liquidateurs chargés de la liquida-
tion des biens. Il attribue l'actif net à des fondations ou
organismes ayant leur siège dans la Région du Val d'Aoste et
des finalités analogues".

- 8 -

Messa

*Atto
Giulio
Vincenzo*

Orsini

*Biondi
Fella*

Ma

La fondazione sarà amministrata e svolgerà la propria attività in conformità e sotto l'osservanza delle norme contenute nello Statuto in lingua francese che i comparenti qui mi esibiscono e che si allega al presente atto sotto la lettera B) a formarne parte integrante e sostanziale, omissane la lettura per dispensa avutane dai comparenti stessi - che mi dichiarano di ben conoscerlo - e col mio consenso, presenti i testi, e previa sottoscrizione dei comparenti, dei testi e mia.

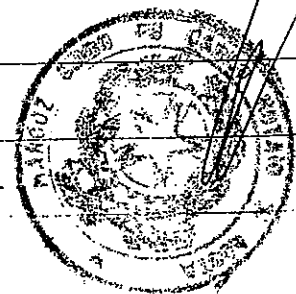
- 9 -

La costituzione, la validità e gli effetti della fondazione sono sottoposti alla condizione del legale riconoscimento della stessa ai sensi dell'art. 12 del Codice Civile e quindi al conseguimento della personalità giuridica e alla sua iscrizione nell'apposito registro delle persone giuridiche presso il Tribunale di Aosta.

Allo scopo i comparenti autorizzano l'Avv. Mario Androne ad apportare al presente atto e allegato Statuto tutte le eventuali soppressioni, modificazioni o aggiunte che fossero a tal fine richieste dalle competenti Autorità.

E

richiesto io Notaio ho ricevuto il presente atto che dattiloscritto con nastro indelebile da persona di mia fiducia o ve non scritto di mio pugno ho letto ai comparenti i quali da me interpellati lo dichiarano conforme alla loro volontà



ed a verità ed in conferma con me lo sottoscrivono.

Occupa di *Polli See Panti 2000 fin a*

SPECIFICA

Onorario	64.000
Bollo e Scrittura	38.000
Repertorio	500
Copia Registro	0
Copia Voltura	0
Copia Trascrizione	0
Cassa Nazionale	16.000
Tassa Archivio	8.000
Progressiva	0

TOTALE 126.500

ferente
Giuseppe Viani Marco AW

Rizzocesa Cristina

Birchi Gella

[Signature]



CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE, COLLOQUES, STAGES,
INSTITUTS UNIVERSITAIRES, PUBLICATIONS
10 Avenue des Fleurs
F-06000 NICE

SIÈGE SOCIAL :
35-37 Rue des Francs-Bourgeois
F-75004 PARIS

Tél. (33) 92 15 21 26 - Télécopieur (33) 93 37 18 00

Maître Maurice MERGY
Notaire
22 avenue Notre-Dame
06000 NICE

Le Directeur Général

Allegato A. civ. 119259/36099

Nice, le 16 mai 1995
FK/mc

Je soussigné, Ferdinand Graf Kinsky von Wchinitz und Tettau, né le 25 octobre 1934 à Prague, demeurant à 06300 Nice, 15 Avenue des Hespérides, titulaire du passeport de la République fédérale allemande n° 8272052714D et de la carte de séjour n° 0600018704. Directeur général du Centre international de formation européenne,

- donne par la présente tous pouvoirs à M. Mario Andrione, demeurant 3 Rue Gabriel Frutaz, 11100 Aoste, Italie, Vice-président de la Commission exécutive du C.I.F.E. pour effectuer au nom du C.I.F.E. toutes formalités nécessaires à la création de la Fondation Emile Chanoux dont le C.I.F.E. est membre fondateur ;
- l'autorise en conséquence à signer au nom du C.I.F.E. l'acte de fondation ;
- précise que cette signature est donnée au sens de la loi régionale du 28 juillet 1994, n. 36 publiée dans le bulletin officiel de la Région Autonome du Val d'Aoste le 9 août 1994, n°4 et du Règlement dont à la délibération du Gouvernement régional de la Vallée d'Aoste du 11 novembre 1994, n°8913.

Bon pour pouvoir

Ferdinand Kinsky

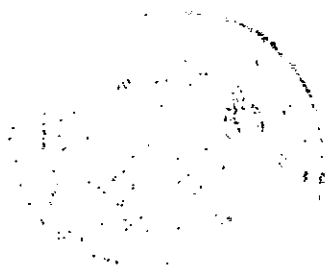
Ferdinand KINSKY

JE SOUSSIGNE Maître Maurice MERGY
Notaire à NICE, 22, avenue Notre
Dame, certifie sincères et véritables
les mention et signature apposées ci-
dessus.

Nice le 16 Mai 1995



ANULADO



"INSTITUT D'ETUDES FEDERALISTES ET REGIONALISTES - FONDATION
EMILE CHANOUX"

Allegato Bau. 119259/36098
STATUTS

Article 1

(Création de la Fondation)

- 1.1 A l'initiative du Centre International de Formation Européenne (CIFE) ayant son siège à Paris et de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste il est créé la Fondation dénommée " Institut d' études fédéralistes et régionalistes - Fondation Emile Chanoux", ayant son siège à Aoste.
- 1.2 La Fondation est membre de droit du C.I.F.E.

Article 2

(Finalités et fonctions)

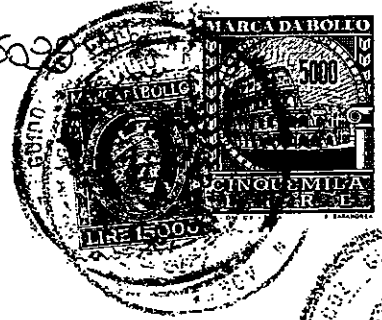
2.1 - La Fondation a pour but:

- a) de promouvoir en Vallée d'Aoste l'étude et l'enseignement du fédéralisme et du régionalisme européen et mondial, avec une attention particulière aux problèmes des minorités linguistiques; d'approfondir et de diffuser les connaissances dans ces domaines et de confronter les expériences y relatives;
- b) d'organiser des séminaires, des conférences et des colloques;
- c) d'organiser des stages ou cycles de formation permanente;
- d) d'organiser des sessions d'études universitaires et post-universitaires;
- e) d'encourager les études et la recherche par l'attribution de bourses et de prix;
- f) de créer des bibliothèques spécialisées, des centres de documentation et des archives;
- g) de prendre en charge toute publication destinée à la diffusion des recherches;
- h) d'organiser des manifestations et des expositions.

Article 3

(Le Patrimoine)

Le patrimoine de la Fondation est constitué par:



Bindi Balle
M.H.

Bino Vini

Ulla Abo

- les biens mobiliers et immobiliers décrits dans l'acte constitutif de la Fondation;
- les sommes d'argent et autres biens mobiliers et immobiliers qui pourront lui être attribués par donation; héritage, leg ou par toute autre forme d'acquisition, à titre gratuit ou onéreux;
- les sommes d'argent provenant des revenus que le Conseil d'administration de la Fondation décidera d'affecter à l'augmentation du patrimoine.

Article 4

(Le financement)

Le financement des activités de la Fondation est assuré par:

- les revenus du patrimoine;
- les droits d'inscription des participants aux diverses activités de la Fondation;
- les contributions et subventions provenant d'organismes et d'institutions, tant publics que privés, et qui ne sont pas expressément destinées à l'augmentation du patrimoine;
- toutes autres ressources prévues pour la réalisation des objectifs statutaires et qui ne sont pas expressément destinées à l'augmentation du patrimoine.

Article 5

(Les organes)

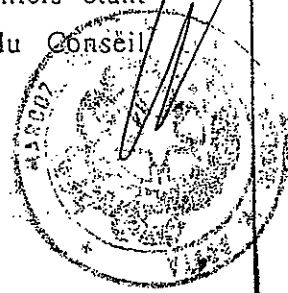
Les organes de la Fondation sont les suivants:

- le Conseil d'Administration;
- le Comité exécutif;
- le Comité de Révision;
- le Comité scientifique;
- le Directeur

Article 6

(Le Conseil d'Administration: constitution)

- 6.1 - Le Conseil d'Administration est composé de 9 membres, dont trois sont désignés par le CIFE, trois par le Conseil Régional, les trois derniers étant cooptés. Le Directeur de la Fondation est membre de droit du Conseil d'Administration.



- 6.2 - Le Conseil d'Administration est valablement constitué dès que la totalité de ses membres a été désignée.
- 6.3 - Son mandat est de 5 ans et ses membres peuvent être reconduits.
- 6.4 - Le Conseil d'Administration nomme un Secrétaire général qui fait fonction de secrétaire du Conseil d'Administration, il en rédige les procès-verbaux, et il assiste le Directeur dans l'exécution de ses fonctions.
- 6.5 - Le conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président et un Vice-Président: leur mandat est de 5 ans, et ils peuvent être reconduits dans leur fonction. Le Président convoque et préside le Conseil d'Administration. Il représente légalement la Fondation: il assure, assisté du Directeur et du Secrétaire général, la mise en oeuvre des décisions du Conseil d'Administration.
- 6.6 - En cas de vacance d'un poste de membre, quelqu'en soit le motif, le Président incite la partie compétente à pourvoir ce poste dans un délai de trois mois.

Article 7

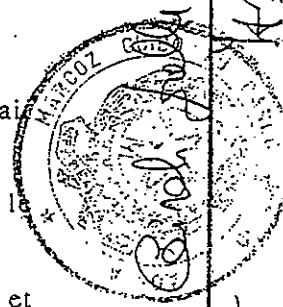
(Le Conseil d'Administration: réunions)

- 7.1 - Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire deux fois par an et en séance extraordinaire à la demande du Président, ou du tiers de ses membres ou du Comité scientifique.
- 7.2 - Le Conseil d'Administration se réunit et délibère valablement en présence de la moitié au moins de ses membres.
- 7.3 - Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge opportun, inviter à ses réunions un ou plusieurs membres du Comité scientifique, qui y participent à titre consultatif.

Article 8

(Le Conseil d'Administration: compétences).

- 8.1 - Le Conseil d'Administration est chargé de la gestion ordinaire et extraordinaire de la Fondation.
- 8.2 - Notamment:
- il adopte, avant le 31 octobre de chaque année, le budget prévisionnel pour l'année suivante, et avant le 31 mars, les comptes de l'année précédente; il rédige un rapport d'activité et le transmet au Conseil Régional et au CIFE. Le budget prévisionnel comprend le programme d'activité pour l'année correspondante;



Quino Vium
Antonia Príncipe

Umar

- il discute et approuve les programmes d'activités de la Fondation;
- il statue sur les demandes d'adhésion d'organismes qui souhaiteraient faire partie de la Fondation;
- il décide de l'acquisition des contributions, donations et legs, ainsi que des acquisitions et aliénations des biens mobiliers et immobiliers;
- il décide d'accords de coopération éventuels entre la Fondation et d'autres organismes publics et privés;
- il décide de la création des centres d'étude et de recherche;
- il décide des implantations des activités de la Fondation;
- il nomme le Directeur, sur proposition conforme du Comité scientifique;
- il nomme le Secrétaire général;
- il désigne les membres du Comité scientifique conformément à l'article 11 des présents statuts.

Article 9

(Le Comité exécutif: composition)

Le Comité exécutif est composé du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration, du Directeur et du Secrétaire général, ainsi que du Président du Comité scientifique.

Article 10

(Le Comité exécutif: compétences)

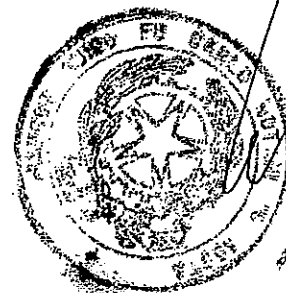
Le Comité exécutif gère les compétences qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration, à charge pour lui d'en rendre compte à ce-dernier.

Article 11

(Le Comité scientifique: composition)

- 11.1 - Le Comité scientifique est composé de 9 membres au moins, dont 6 seront désignés par le Conseil d'Administration, les autres étant cooptés au sein du Comité directeur du C.I.F.E.
- 11.2 - Les membres du Comité scientifique devront bénéficier d'un large rayonnement attesté par leurs travaux, publications et activités, dans les domaines relevant des buts de la Fondation.
- 11.3 Le Comité scientifique désigne, en son sein, un Président, dont le mandat est de 5 ans et qui peut être reconduit dans ses fonctions.

Article 12



(Le Comité scientifique: réunions et compétences)

12.1 - Le Comité scientifique se réunit une fois par an, et chaque fois que le Président de la Fondation ou son Président le juge opportun, ainsi qu'à la demande d'un tiers de ses membres. Il prend ses décisions à la majorité des présents.

12.2 - Le Comité scientifique:

- propose le Directeur au Conseil d'Administration, qui le nomme. En cas de désaccord, le Comité scientifique propose un nouveau nom;
- formule des propositions concernant l'activité de la Fondation;
- exprime son avis sur les activités de la Fondation.

Article 13
(Le Directeur)

13.1 - Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration, sur proposition conforme du Comité scientifique. Il doit être titulaire d'un diplôme post-universitaire reconnu et doit avoir suivi les enseignements post-universitaires de la Fondation (ou du Collège universitaire d'Etudes fédéralistes). Son mandat est de 5 ans et il est renouvelable.

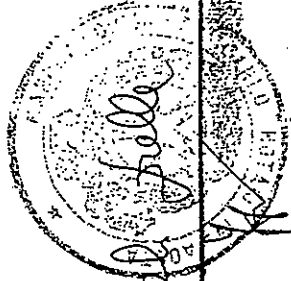
13.2 - Le Directeur élabore les programmes d'activité de la Fondation, qui doivent être soumis à l'avis du Comité scientifique, ainsi qu'à la décision du Conseil d'Administration. Il coopère avec le Président et le Comité exécutif pour la réalisation de ces programmes.

13.3 - Le Directeur est responsable de la coordination et du suivi de toutes les activités de la Fondation. Il supervise aussi, en coopération avec le Comité scientifique, les activités de recherche financées par la Fondation.

Article 14
(Le Comité de révision)

14.1 - Le Comité de révision est composé de trois membres, dont deux désignés par le Conseil Régional et un désigné par le CIFE. Son mandat est de 5 ans et ses membres peuvent être reconduits dans leur fonctions.

14.2 - Le Comité de révision supervise la gestion financière; il contrôle la tenue régulière des livres de comptes; il donne son avis sur le budget et les comptes; il vérifie l'état de la trésorerie. Les membres du Comité de révision peuvent assister aux séances du Conseil d'Administration, sans prendre part aux votes.



Bino Vieri
Antonio...

Usc...

COPIA CONFORME ALL' ORIGINALE
CONSTA DI FOGGIA SEL
FACCIATE *AVINDICI*
AOSTA addl *17 GENNAIO 1966*



[Handwritten mark]

Article 15
(Modification des statuts)

Les statuts peuvent être modifiés par le Gouvernement de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant la majorité des deux tiers.

Article 16
(Durée et dissolution)

16.1 - La durée de la Fondation est illimitée.

16.2 - La Fondation peut être dissoute par le Gouvernement de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, sur proposition du Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers. Elle cesse aussi d'exister si les causes d'extinction prévues à l'article 28 du Code civil se vérifient.

16.3 - En cas de dissolution, le Conseil d'Administration désigne trois liquidateurs chargés de la liquidation des biens. Il attribue l'actif net à des fondations ou organismes ayant leur siège dans la région du Val d'Aoste et des finalités analogues.

Quino Vignin

Ullor. A. W.

Rustoreo E. S. S.

Bireli Sella

YH ✓

